

*Formation—Loi*

par la marge d'autonomie que possèdent les collèges communautaires ontariens pour offrir des cours adaptés au marché du travail. On me donne à entendre que dans les Maritimes, ces cours font partie intégrante du système d'enseignement provincial. Le gouvernement fédéral ferait bien d'aider les écoles d'arts et métiers de diverses régions du Canada à mettre au point des systèmes de coopération et des systèmes d'enseignement qui assurent à ces jeunes la meilleure formation professionnelle possible.

• (1650)

Je crois comprendre que pour déterminer quelle sera à l'avenir la demande de main-d'œuvre, les écoles d'arts et métiers ont désespérément besoin d'un meilleur système qui ne peut s'établir qu'au niveau national. Les employés du ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'avouent incapables de prédire les besoins en main-d'œuvre. L'un d'eux aurait dit que malgré l'équipement et les ordinateurs coûteux dont dispose le ministère, personne ne peut dire combien de personnes ont reçu la formation requise. C'est une réflexion tragique sur un service qu'on pourrait facilement coordonner sur une base nationale. On prétend que grâce au système canadien des prévisions de main-d'œuvre on sera mieux en mesure de comprendre la situation et de remédier à la pénurie actuelle de renseignements.

Les députés savent-ils où le SCPM obtiendra ces premiers renseignements? Les députés savent-ils sur quoi seront fondées les prévisions pour les années 80? Sur le recensement de 1971. Le SCPM consignera tout d'abord les données du recensement de 1971. A mon avis, le SCPM devrait étudier le recensement de 1981 pour savoir où nous avons besoin de formation professionnelle au Canada et dédaigner celui de 1971 qui est de l'histoire ancienne. Ses données sont désuètes alors que la demande de travailleurs formés fluctue rapidement. Nous devrions tenir compte du recensement de 1981 et non de celui de 1971.

Aux termes de l'article 8 du projet de loi, la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada est autorisée à passer des contrats avec certaines personnes ou des groupes autres que les employeurs ou les groupes d'employeurs quand ces derniers sont incapables d'offrir un cours ou une formation. L'organisation en question doit être enregistrée ou licenciée ou autrement autorisée par le gouvernement d'une province où le cours est donnée.

On m'a laissé entendre que c'était justement là que ça n'allait pas, car il semble que tous les représentants des écoles régionales d'arts et métiers qui ont assisté à la réunion où le ministre a pris la parole, la semaine dernière ou encore la semaine d'avant, ont convenu que dans la plupart des provinces, il était très, très facile d'obtenir un permis pour donner un cours, et que si c'est là la garantie, j'estime que le ministre devrait prévoir quelque chose de mieux que la simple suspension d'un permis afin de permettre au gouvernement fédéral d'appliquer ces dispositions.

Je m'inquiète aussi des métiers qui seront considérés comme nationaux. Par exemple, il a été dit plus tôt cette année que les chefs et les cuisiniers entreraient dans la main-d'œuvre excédentaire. C'est d'ailleurs pourquoi l'un de mes électeurs m'a envoyé une lettre, dont voici un extrait:

Depuis que je suis au Canada, j'ai travaillé comme chef dans cinq établissements. Toutes ces places pouvaient et auraient dû être occupées par des Canadiens à la condition qu'ils soient compétents et remplissent les conditions requises. Ce n'était manifestement pas le cas.

Cela ne permet en rien d'affirmer que les chefs et les cuisiniers font partie de la main-d'œuvre excédentaire.

En fait, à l'endroit où mon correspondant travaille, seuls le sous-chef et lui possèdent un diplôme.

En Europe, le stagiaire doit faire un apprentissage de deux années à plein temps avant de commencer à travailler au bas de l'échelle. Il obtient alors son diplôme.

Voilà un homme de ma circonscription qui, ayant lu cet article de journal où on annonçait que la profession de chef et de cuisinier serait déclarée excédentaire, a eu l'heureuse idée, en tant qu'immigrant, d'écrire à son député pour lui signaler une curieuse situation. Et il a eu tout à fait raison de le faire. Ainsi, selon la Canadian Restaurant and Food Services Association, le Canada aurait besoin de 8,000 cuisiniers capables de préparer de la nourriture; or, les écoles n'en forment que 3,300 par année. Vu l'écart de plus de 50 p. 100, j'estime qu'il n'y a pas lieu de déclarer la profession de chef excédentaire. Nous devons bien étudier ces questions avant de déclarer arbitrairement lesquelles sont d'importance nationale.

Une autre chose m'inquiète; c'est que le projet de loi ne traite pas de la question de la mobilité de la main-d'œuvre. Je suis particulièrement déçu d'apprendre, à la suite des observations du ministre qu'en facilitant la mobilité de la main-d'œuvre, on pourrait éliminer les engorgements de main-d'œuvre spécialisée. La mobilité est un élément crucial lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des employeurs, des employés et des futurs travailleurs au Canada. Voilà qui est particulièrement important en cette période de crise économique, où les inconvénients financiers d'un changement d'emploi pourraient de loin dépasser les avantages que procure un emploi.

La loi constitutionnelle garantit aux Canadiens le droit de se déplacer dans tout le pays, d'établir leur résidence dans toute province et d'y gagner leur vie, s'ils le désirent; ces droits sont subordonnés aux lois et usages d'application générale qui sont en vigueur dans une province donnée. Maintenant que nous avons garanti aux Canadiens le droit de gagner leur vie dans la province de leur choix, il nous faut également leur garantir le droit d'obtenir la formation ou de se recycler dans la province de leur choix et les encourager fortement à se prévaloir de ce droit. Cela ne veut pas dire nécessairement que le gouvernement devrait financer des programmes d'un bout à l'autre du pays, afin que chaque région dispose de son propre programme. Il existe certainement des fonds considérables qu'on aura réussi à économiser ailleurs et que nous pouvons mettre à contribution pour assurer la formation de nos concitoyens. Nous devons toutefois nous attaquer au problème du déplacement des travailleurs, car dans un pays aussi vaste et aussi divers que le Canada, nous ne pouvons toujours offrir aux travailleurs des emplois chez eux. Il est parfois préférable que ces derniers se déplacent. Il en va de même de la formation.

Selon le groupe de travail sur l'expansion du marché du travail dans les années 80, certains groupes auront besoin d'une aide particulière pour trouver un emploi rémunérateur ou progresser dans leur carrière; il en est ainsi principalement des femmes adultes qui compteront pour les deux tiers des nouveaux effectifs dans les années 80. Le ministre en a fait état dans ses discours et ses communiqués. Je reste perplexe, cependant, devant l'absence de dispositions relatives à cette forme